RIS Réunion d'Information Syndicale

SNUDI FO 53

UN DROIT NE S'USE QUE SI L'ON NE S'EN SERT PAS

LE SNUDI-FO 53 DÉPOSE TOUS LES ANS ET RÉGULIÈREMENT UN CALENDRIER DE RÉUNIONS QUI VOUS PERMET D'Y PARTICIPER PARTOUT DANS LE DÉPARTEMENT, ET DE DÉDUIRE CES HEURES DE VOTRE TEMPS DE TRAVAIL. POUR Y PARTICIPER , UNE SIMPLE INFORMATION À VOTRE IEN. SUR DEMANDE, LE SNUDI-FO ORGANISE UNE RIS DANS VOTRE ÉCOLE.

Les Réunions d'Information Syndicale (RIS) sont un droit.
Vous n'avez pas besoin d'être adhérent à FO pour participer à une RIS du SNUDI-FO.

COMBIEN D'HEURES DE RIS ?

9 HEURES PAR ANNÉE SCOLAIRE !

✅ Vous pouvez déduire 3 RIS de 3 heures.
✅ Jusqu'à 3 heures peuvent être prises sur le temps devant élèves.
✅ Les RIS hors temps devant élèves peuvent être déduites de vos 108 heures annualisées (hors APC).

JE PEUX DÉDUIRE UNE RIS D'UNE FORMATION ?

Vous participez à 3 heures de RIS ?
Vous pouvez déduire ces 3 heures de vos 18 heures de formation continue et d'animation pédagogique (optionnelle ou non, plan math, plan français, valeurs de la République...)

OUI — **9 H EN MOINS SUR VOS 18 H !**

Et vous pouvez ainsi défalquer jusqu'à 9 heures de RIS sur vos 18 heures de formation/animation pédagogique.

ET D'UN PLAN MATHS, PLAN FRANÇAIS OU D'UNE CONSTELLATION ?

OUI

Le fait qu'une formation soit présentée comme « obligatoire » (le caractère obligatoire d'une formation n'existe pas)ne fait pas disparaître votre droit à l'information syndicale.
Plan maths, plan français, constellation, animation pédagogique... : je déduis !

ET POUR LES AESH

- 1 heure par mois sur le temps de service devant éléve.
- Possibilité de regroupement jusqu'à 3 heures par trimestre.
- Hors présence élève, à déduire des heures connexes
- Pas besoin d'être adhérent à FO.
- Les heures prises régulièrement au titre de la RIS n'ont pas à être récupérées.

LA RIS DOIT-ELLE AVOIR LIEU LE MÊME JOUR QUE LA FORMATION ?

NON

La RIS et la formation déduite peuvent avoir lieu à des dates différentes ou se tenir le même jour

Exemple :
Mardi : je participe à une RIS du SNUDI-FO.
Trois semaines plus tard : j'ai 3 h de formation plan maths.
Je déduis mes 3 h de RIS de cette formation.
Il n'est pas nécessaire que les deux aient lieu le même jour.

MON IEN ME DIT QUE JE NE PEUX PAS ?

CONTACTEZ LE SNUDI-FO 53 !

N'abandonnez pas votre droit à RIS parce qu'une formation est annoncée comme « obligatoire », parce que les dates ne correspondent pas ou parce que l'administration conteste votre déduction.

LES RIS SONT UN DROIT SYNDICAL !

VOUS AVEZ AUSSI DROIT AUX RIS !

Une difficulté avec votre établissement, votre PIAL/PAS ou votre employeur ?

CONTACTEZ LE SNUDI-FO 53 !

PARTICIPEZ AUX RIS DU SNUDI-FO 53 !

S'informer, connaître ses droits, s'organiser pour les défendre !

Inscription en ligne
snudifo-53.fr/RIS/

@snudifomayenne
@SNUDIFO53

Références : *arrêté du 29 août 2014 ; circulaire n° 2014-120 du 16 septembre 2014 décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 ; règlementation relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique de l'Etat.*